

# **GUIDE D'AIDE À LA PLANIFICATION FORESTIÈRE**

MISE EN ŒUVRE DES OPMV ET  
DES STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT FORESTIER  
PROPRES AU TERRITOIRE FORESTIER DE L'ENRQC

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Mai 2007

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Direction générale du Nord-du-Québec  
1121, boulevard Industriel  
C.P. 158  
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0

Téléphone : 819 755-4838  
Télécopieur : 819 755-3541

## **Diffusion**

Cette publication, conçue pour une impression recto-verso, est disponible en ligne à l'adresse :

[www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-pgaf.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-pgaf.jsp).

© Gouvernement du Québec  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2007

## INTRODUCTION

Le présent guide d'aide à la planification forestière a été réalisé avec la collaboration de l'Administration régionale crie et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) afin d'appuyer le travail des bénéficiaires de contrats qui ont à élaborer un plan général d'aménagement forestier sur le territoire de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRQC)<sup>1</sup>.

Outre les directives et orientations provinciales applicables au territoire forestier de l'ENRQC, l'ensemble des dispositions du régime forestier adapté à ce territoire rend la planification forestière plus complexe. Afin de faciliter la planification des interventions forestières, le MRNF a donc décidé de mettre à la disposition des bénéficiaires de contrats un **Guide d'aide à la planification forestière**.

Sachant d'une part que les *Instructions pour la confection des plans généraux d'aménagement forestier* s'inscrivent dans le cadre du régime forestier révisé qui a pour but, entre autres, de permettre une plus grande transparence et une participation accrue de la population au regard de la planification forestière, et sachant, d'autre part, que le chapitre 3 de l'ENRQC interpelle de façon spécifique les bénéficiaires de contrats relativement à la concertation avec les maîtres de trappe cris au moment de la préparation des plans généraux d'aménagement forestier, le MRNF considère comme essentiel de soutenir ces acteurs dans cet exercice de participation. On trouve, notamment aux sections 3.2.3 (OPMV)<sup>2</sup> et 4.3.11 (OPMV 11) des *Instructions* destinées aux bénéficiaires, le but premier du guide, soit établir, en étroite collaboration avec les maîtres de trappe cris, une synergie dans la mise en œuvre des actions afin d'atteindre plusieurs objectifs simultanément sur les plans faunique et forestier.

## OBJECTIF

Le guide, défini comme un outil de planification forestière, est donc destiné principalement aux bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestiers (CAAF) et s'applique uniquement au territoire du chapitre 3 de l'ENRQC. L'objectif plus spécifique est d'aider les bénéficiaires à établir des priorités dans l'application et la localisation optimale des différentes mesures à intégrer au moment de l'élaboration de leur programmation quinquennale 2008-2013. Il s'agit globalement de maximiser l'intégration de la protection et de la mise en valeur des habitats fauniques et celle des préoccupations des trappeurs cris, tout en assurant le respect des attributions forestières indiquées aux contrats.

## CONTENU

Le présent guide a pour but de permettre une synergie entre les objectifs poursuivis et les obligations relatives au territoire concerné. Pour ce faire, il propose des moyens d'atteindre une maximisation des effets positifs et d'atténuer les impacts négatifs que chaque mesure pourrait occasionner.

Le guide fait interagir les outils de référence suivants :

- Les modalités du régime forestier adapté de l'ENRQC (vitesses de récolte, 75 % en coupe mosaïque (CMO), 1 % en territoires d'intérêt particulier, 25 % en territoires d'intérêt faunique, etc.);
- La Loi sur les forêts et le Règlement sur les normes d'interventions (RNI);
- Les Objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV). Ceux qui se prêtent bien à une certaine synergie et qu'il serait intéressant de mettre en œuvre sur le territoire de l'ENRQC sont les suivants :
  - OPMV 3 : Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments,
  - OPMV 4 : Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées (refuges biologiques, îlots de vieillissement, pratiques sylvicoles adaptées),
  - OPMV 6 : Protéger l'habitat d'espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier,
  - OPMV 7 : Encadrer la pratique de l'éclaircie précommerciale : lignes directrices à venir (maximum 66 % de la superficie admissible traitée),
  - OPMV 8 : Conserver du bois mort dans les forêts aménagées : 20 % de bandes riveraines en protection, rétention de bouquet sur 5 % de coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS),
  - OPMV 9 : Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier (encadrement visuel),

- OPMV 11 : Appliquer l'ENRQC;
- Le guide d'aménagement des peuplements mélangés (réf. : document de travail produit par le MRNF, 8 juin 2006);
- Le projet de directive sur les habitats fauniques du 29 mars 2005 et son projet pilote sur l'expérimentation du 31 janvier 2006 (réf. : documents réalisés par le CCQF);
- La stratégie des plans généraux 2008-2013.

## SPÉCIFICITÉ DU TERRITOIRE

Le caractère unique du territoire d'application du chapitre 3 de l'ENRQC est l'une des raisons qui a motivé la réalisation de ce guide. De fait, ce territoire, où s'applique un régime forestier adapté au mode de vie traditionnel des Cris, est occupé et fréquenté par plusieurs autres groupes de personnes (Jamésiens, villégiateurs de l'extérieur, etc.) ayant aussi des intérêts et des besoins spécifiques.

Le guide s'articule autour de deux types d'interactions. Le premier, de nature plus technique, est l'interaction entre les divers outils de référence présentés à la section « Contenu » du présent document. Le second, tout aussi important, est caractérisé par l'application de ces outils de référence en tenant compte des éléments territoriaux qui découlent notamment de l'occupation et de la connaissance crises du territoire. C'est en établissant ces liens que l'on amorce pleinement la prise en compte, dans la planification forestière, des intérêts des Cris et des autres utilisateurs du territoire.

Voici donc en bref, les éléments territoriaux où chaque bénéficiaire de CAAF peut mettre en œuvre les outils de référence présentés précédemment :

- Les territoires d'intérêt faunique (25 %);
- Les territoires d'intérêt particulier (1 %);
- Les éléments qui seront soumis par les Cris dans leur document d'aide à la planification forestière (*Forest Planning Support Tools*);
- Les affectations reconnues dans la carte d'affectation du territoire public ou dans les écosystèmes particuliers proposés par Faune Québec;
- Les zones forestières possédant déjà un caractère particulier : inaccessible, résiduel des CMO, etc.;
- Les autres éléments qui sont ressortis au cours de l'exercice de participation avec les tiers et qui permettent une harmonisation accrue des divers usages du territoire.

## UTILISATION DU GUIDE

Le tableau qui suit constitue le cœur même du présent guide. Il est construit autour de la mise en œuvre des OPMV qui s'appliquent au territoire forestier de l'ENRQC. À cet égard, il faut rappeler que les OPMV doivent être réalisés en respectant des lignes directrices qui leur sont propres et qui ont été définies par le MRNF. Ainsi, en aucun cas le guide ne se substitue aux documents produits pour chacun des OPMV. On y propose plutôt des localisations avantageuses pour les maîtres de trappes et les bénéficiaires, lorsque celles-ci sont accessibles et respectent les lignes directrices des OPMV.

De même, le MRNF tient à informer le lecteur que seules les mesures indiquées dans le tableau du guide sont présentées de manière à refléter un ordre de priorité logique. Il n'y a pas d'ordre d'importance associé aux éléments présentés sous l'en-tête « Localisation optimale ».

Toutefois, au-delà de l'ordre de priorité proposé par le MRNF, les choix quant à l'importance relative des divers OPMV et de leurs territoires de mise en œuvre demeurent en définitive le fruit de la concertation entre le bénéficiaire et le maître de trappe, réalisée avec l'assistance des groupes de travail conjoints de l'ENRQC.

---

1. ENRQC : Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec  
2. OPMV : Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier

# **ANNEXE**

## **GUIDE D'AIDE À LA PLANIFICATION FORESTIÈRE**

MISE EN ŒUVRE DES OPMV ET  
DES STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT FORESTIER  
PROPRES AU TERRITOIRE FORESTIER DE L'ENRQC



## Guide d'aide à la planification forestière

Mise en œuvre des OPMV et des stratégies d'aménagement forestier propres au territoire forestier de l'ENRQC

| Mesures  | Objectifs   | Application sur le territoire  | Localisation optimale  | Exemples   |
|--|---|--|--|--|
| <p><b>OPMV 4 :</b> Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale.</p> | <p>Conserver intégralement de vieilles forêts sur une portion de la superficie forestière productive.</p> | <p>Refuges biologiques sur 2 % de la superficie productive incluse dans l'UAF.</p> | <p>Dans les sites de préoccupations fauniques des Cris ou de Faune Québec (voir les exemples).</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>↖ Ravages d'originaux</li> <li>↖ Frayères</li> <li>↖ Aire de mise bas du caribou forestier</li> <li>↖ Aire de mise bas de l'original</li> <li>↖ En bordure d'un habitat de la sauvagine</li> <li>↖ Espèces rares ou menacées</li> <li>↖ Habitat du castor</li> <li>↖ Secteurs activement utilisés pour la trappe</li> </ul> |
|  |   |  | <p>Dans les 25 % en territoires d'intérêt faunique.</p>  |  |
|  |   |  | <p>Harmonisés avec les blocs résiduels (actuels et futurs).</p>                                    |  |
|  |   |  | <p>Harmonisés avec les 20 % de bandes riveraines non récoltées (OPMV 8).</p>                       |  |
|  |   |  | <p>Dans les autres sites à vocation sociale et culturelle utilisés par les maîtres de trappe.</p>  |  |
|  |   |  | <p>À proximité des camps autochtones (superficie productive seulement).</p>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>↖ Pentes fortes</li> <li>↖ Forêts inaccessibles ou enclavées et blocs orphelins</li> <li>↖ Écosystèmes forestiers exceptionnels</li> <li>↖ Villégiature regroupée</li> </ul>  |
| <p>Dans les contraintes ou affectations territoriales existantes.</p>  |   |  |  |  |

## Guide d'aide à la planification forestière

Mise en œuvre des OPMV et des stratégies d'aménagement forestier propres au territoire forestier de l'ENRQC

| Mesures  | Objectifs   | Application sur le territoire  | Localisation optimale   | Exemples   |
|--|---|--|---|--|
| <p><b>OPMV 4 :</b> Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale.</p> | <p>Laisser vieillir des peuplements sur une période plus longue que l'âge de récolte normalement prévue dans un territoire donné.</p> | <p>Îlots de vieillissement sur 3 % de la superficie productive de l'UAF.</p> | <p>Dans les sites de préoccupations fauniques des Cris ou de Faune Québec (voir les exemples).</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>↖ Ravages d'originaux</li> <li>↖ Frayères</li> <li>↖ Aire de mise bas du caribou forestier</li> <li>↖ Aire de mise bas de l'original</li> <li>↖ En bordure d'un habitat de la sauvagine</li> <li>↖ Espèces rares ou menacées</li> <li>↖ Habitat du castor</li> <li>↖ Secteurs activement utilisés pour la trappe</li> </ul> |
|  |   |  | <p>Dans les 25 % en territoires d'intérêt faunique.</p>   |  |
|  |   |  | <p>Optimiser avec les blocs résiduels (actuels et futurs)</p>   |  |
|  |   |  | <p>En périphérie des 1 % de territoires d'intérêt particulier et à proximité des camps autochtones (superficie productive seulement).</p>     |  |
|  |   |  | <p>Dans les autres sites à vocation sociale et culturelle utilisés par les maîtres de trappe.</p>   |  |
|  |   |  | <p>Dans les zones de coupe en mosaïque (CMO) près des lacs de 5 km carrés et plus et le long des rivières de plus de 5 mètres de largeur.</p> |  |
|  |   |  | <p>Dans les contraintes ou affectations territoriales existantes (voir les exemples).</p>   |  |
| <p>Dans les strates mixtes à dominance résineuse.</p>  |   |  |   |  |

## Guide d'aide à la planification forestière

Mise en œuvre des OPMV et des stratégies d'aménagement forestier propres au territoire forestier de l'ENRQC

| Mesures  | Objectifs  | Application sur le territoire  | Localisation optimale  | Exemples  |
|--|--|--|--|---|
| <p><b>OPMV 8 :</b> Conserver du bois mort dans les forêts aménagées.</p> | <p>Générer des arbres-vétérans de diverses espèces qui deviendront de gros chicots et de gros débris ligneux.</p>  | <p>20 % de bandes riveraines soustraites à toute exploitation forestière, et ce, à perpétuité.</p> | <p>Dans les sites de préoccupations fauniques des Cris ou de Faune Québec (voir les exemples).</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>↖ Ravages d'originaux</li> <li>↖ Frayères</li> <li>↖ Aire de mise bas du caribou forestier</li> <li>↖ Aire de mise bas de l'original</li> <li>↖ En bordure d'un habitat de la sauvagine</li> <li>↖ Espèces rares ou menacées</li> <li>↖ Habitat du castor</li> <li>↖ Habitat de la martre</li> </ul> |
|  |  |  | <p>Cours d'eau à intérêt culturel ou récréatif.</p>  |   |
|  |  |  | <p>Ligne de trappe et de colletage.</p>  |   |
|  |  |  | <p>Dans les refuges biologiques.</p>   |   |
|  |  |  | <p>Dans les autres sites à vocation sociale et culturelle utilisés par les maîtres de trappe.</p>  |   |
| <p>Dans les contraintes ou affectations territoriales existantes.</p>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>↖ Îles sous CAAF</li> <li>↖ Pentés fortes</li> <li>↖ Forêts inaccessibles ou enclavées et blocs orphelins</li> <li>↖ Écosystèmes forestiers exceptionnels</li> <li>↖ En bordure des milieux humides fragiles</li> </ul> |  |  |   |
| <p>Dans les 25 % en territoires d'intérêt faunique.</p>                  |  |  |  |   |

## Guide d'aide à la planification forestière

Mise en œuvre des OPMV et des stratégies d'aménagement forestier propres au territoire forestier de l'ENROC

| Mesures   | Objectifs  | Application sur le territoire  | Localisation optimale   | Exemples   |
|---|--|--|---|--|
| OPMV 3 : Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments. | Orienter le positionnement du réseau routier de façon à minimiser les impacts sur les habitats aquatiques. | Révision du réseau planifié en fonction des informations connues du maître de trappe et de Faune Québec.   | Dans les sites de préoccupations fauniques des Cris ou de Faune Québec (voir les exemples). | <ul style="list-style-type: none"> <li>↖ Frayères</li> <li>↖ En bordure d'un habitat de la sauvagine</li> <li>↖ Habitat du castor</li> <li>↖ Secteurs activement utilisés pour la trappe</li> </ul>  |
|   |  |  | À proximité des endroits reconnus comme source d'eau potable.                               |  |
|   |  |  | Zones propres aux autres utilisateurs du milieu forestier.                                  |  |
| ENROC   | Dans les 25 %, appliquer la coupe en mosaïque seulement.   | Localisation, de concert avec le maître de trappe, des blocs de résiduels dans les 25 % existants (territoires d'intérêt faunique ciblés en 2002). | Dans les sites de préoccupations fauniques des Cris ou de Faune Québec (voir les exemples). | <ul style="list-style-type: none"> <li>↖ Ravages d'originaux</li> <li>↖ Frayères</li> <li>↖ Aire de mise bas du caribou forestier</li> <li>↖ Aire de mise bas de l'original</li> <li>↖ En bordure d'un habitat de la sauvagine</li> <li>↖ Habitat du castor</li> <li>↖ Habitat de la martre</li> </ul> |
|   |  |  | À proximité des camps autochtones.  |  |
|   |  |  | Autres éléments d'importance d'ordre social ou culturel amené par le maître de trappe.      |  |
|   |  |  | En synergie avec l'OPMV 4 (îlots de vieillissement).  |  |

## Guide d'aide à la planification forestière

Mise en œuvre des OPMV et des stratégies d'aménagement forestier propres au territoire forestier de l'ENRQC

| Mesures   | Objectifs  | Application sur le territoire  | Localisation optimale   | Exemples   |
|---|--|--|---|--|
| <b>OPMV 7</b> : Encadrer la pratique de l'éclaircie précommerciale. | Préserver des couverts d'abris au stade de gaulis pour plusieurs espèces animales.   | 34 % des superficies traitables en éclaircie précommerciale (EPC) à conserver.                                 | Dans les sites de préoccupations fauniques des Cris ou de Faune Québec (voir les exemples). | <ul style="list-style-type: none"> <li>↖ Petit gibier</li> <li>↖ Orignal (alimentation)</li> <li>↖ À proximité de l'habitat du castor</li> </ul> |
|   |  |  | À proximité des camps autochtones.  |  |
|   |  |  | Autres éléments d'importance d'ordre social ou culturel amené par le maître de trappe.      |  |
|   |  |  | Dans les 25 % en territoires d'intérêt faunique.  |  |
|   |  |  | Secteur avec forte présence d'arbres fruitiers.   |  |
|   |  |  | Secteur mixte à sapin (faire un lien avec la stratégie sur les peuplements mélangés).       |  |
| <b>OPMV 8</b> : Conserver du bois mort dans les forêts aménagées.   | Maintenir une irrégularité dans la structure du peuplement et conserver des portions intactes du peuplement afin de maintenir l'habitat de certaines espèces à très faible capacité de dispersion. | 5 % de coupe avec rétention de bouquets dans les coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS). | Strates mixtes ou feuillues.  |  |
|   |  |  | Près des mares ou des cours d'eau (intermittent ou permanent).                              |  |
|   |  |  | Dans les sites de préoccupations fauniques.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>↖ Petit gibier</li> <li>↖ Orignal (alimentation)</li> </ul>   |
|   |  |  | Dans les contraintes de terrain.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>↖ Pentes fortes</li> <li>↖ Forêts inaccessibles</li> </ul>  |

## Guide d'aide à la planification forestière

Mise en œuvre des OPMV et des stratégies d'aménagement forestier propres au territoire forestier de l'ENRQC

| Mesures  | Objectifs  | Application sur le territoire   | Localisation optimale   | Exemples |
|--|--|---|---|----------|
| <p><b>OPMV 4 :</b> Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale.</p> | <p>Récolter une partie des arbres tout en assurant le maintien de certaines caractéristiques des forêts mûres et surannées et un retour plus rapide à ces stades de développement.</p> | <p>Pratiques sylvicoles adaptées : Conserver une proportion minimale du couvert forestier (de l'ordre de 40 % de recouvrement par les cimes des tiges marchandes). Maintien des attributs propres aux forêts mûres et surannées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chicots;</li> <li>- Débris ligneux : tiges mortes au sol (+ de 10 cm de diamètre);</li> <li>- Structure du peuplement (étagement : arbres et arbustes de différentes hauteurs au sein du peuplement).</li> </ul> | <p>Dans les 25 % en territoires d'intérêt faunique.<br/>                     Dans les sites de préoccupations fauniques<br/>                     Près des camps autochtones</p> |          |
|  |  |   | <p>À proximité des 1 % en territoires d'intérêt particulier.</p>  |          |
|  |  |   | <p>Dans les paysages sensibles.</p>   |          |
|  |  |   | <p>Autres éléments d'importance d'ordre social ou culturel amené par le maître de trappe.</p>   |          |
|  |  |   | <p>À proximité des zones habitées.</p>  |          |
| <p>Zones propres aux autres utilisateurs du milieu forestier.</p>  |  |   |   |          |

## Guide d'aide à la planification forestière

Mise en œuvre des OPMV et des stratégies d'aménagement forestier propres au territoire forestier de l'ENRQC

| Mesures   | Objectifs   | Application sur le territoire   | Localisation optimale  | Exemples  |
|---|---|---|--|---|
| ENRQC   | Atteindre un minimum de 75 % de CMO.  | Application des 75 % de CMO (entente).  | Dans les sites de préoccupations fauniques des Cris ou de Faune Québec (voir les exemples).  | <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Ravages d'originaux</li> <li>↪ Frayères</li> <li>↪ Aire de mise bas du caribou forestier</li> <li>↪ Aire de mise bas de l'original</li> <li>↪ En bordure d'un habitat de la sauvagine</li> <li>↪ Espèces rares ou menacées</li> <li>↪ Habitat du castor</li> <li>↪ Habitat de la martre</li> </ul> |
|   |   |   | En synergie avec l'OPMV 4 (refuges biologiques et îlots de vieillissement) et avec l'OPMV 8 (20 % de bandes riveraines non récoltées).   |   |
|   |   |   | Zone à fort potentiel faunique selon critères de Potvin <i>et al.</i> (notamment dans les cas où les maîtres de trappe n'ont pas fait connaître leurs préoccupations.)<br><i>Faune Québec rendra disponibles les critères de Potvin.</i> |   |
| PGAF  | PGAF  | Stratégie PGAF  |  |   |
| OPMV 6 : Protéger l'habitat d'espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier (notamment le caribou forestier). | Favoriser l'établissement d'un dialogue permettant l'établissement de plans particuliers d'aménagement forestier. | Amorce par le MRNF (Faune Québec et Forêt Québec) d'une réflexion conjointe en partenariat avec les entités concernées dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de l'ENRQC afin de valider comment celle-ci devrait évoluer afin de permettre un aménagement écosystémique répondant mieux aux besoins du caribou forestier. | Dans les sites de préoccupations fauniques des Cris ou de Faune Québec (voir l'exemple).   | <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Habitat actuellement ou potentiellement utilisé par le caribou forestier.</li> </ul>   |

